



REGLEMENT INTERIEUR

L'ANIMATION JEUNESSE 13-17 ans

Modifications apportées et approuvées lors du conseil municipal du 06 novembre 2018

Règlement intérieur entrant en vigueur à partir 01° janvier 2019.



L'animation jeunesse est un service municipal gérée en partenariat avec l'association Amicitia Mansionem. Le projet éducatif et le projet pédagogique sont disponibles sur le site internet de la mairie de Mouzillon et auprès du coordonnateur du service enfance jeunesse.

1. FONCTIONNEMENT

11. Généralités

L'animation jeunesse accueille les jeunes âgés de 13 à 17 ans à partir de quatre axes :

- L'animation vacances avec un programme d'activités manuelles, culturelles et sportives
- Un club des jeunes
- L'activité Théâtre
- L'accompagnement des jeunes sur leur projet.

L'animation jeunesse fonctionne :

- Les mercredis de 14h à 18h
- Pendant les vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 10h à 18h pour le club des jeunes.
 - o les petites vacances, hors jours fériés, de la Toussaint, Noël (sauf semaine entre Noël et le jour de l'an), Hiver et Printemps
 - o les vacances d'été, hors jours fériés sauf deux semaines en août.

Durant l'année, certaines activités et animations peuvent être mises en place à l'extérieur du foyer ou en dehors des horaires précisées ci-dessus.

Les lieux, horaires et inscriptions aux activités sont fixés au travers d'un programme diffusé et mis à disposition du public et des familles quelques semaines avant le début des vacances scolaires.

La municipalité se réserve le droit d'annuler les journées de fonctionnement dès lors que le nombre d'inscrit est inférieur à 5.

L'espace jeunesse de Mouzillon est un lieu :

- De proposition d'activités de loisirs, culturelles, sportives, éducatives et sociales

- De soutien et d'accompagnement aux projets
- D'accueil, d'écoute, d'échange et de solidarité

L'association *Amicitia Mansionem* a pour objectifs pédagogiques :

- De mener des projets avec les jeunes et non pas pour les jeunes
- De responsabiliser par des réunions d'échanges et de réflexions
- De responsabiliser par des actions d'autofinancement
- De développer la citoyenneté en permettant aux jeunes d'être acteur de leur projet et de participer à la vie locale
- De favoriser l'autonomie
- D'assurer un retour sur expérience à l'aide d'outils pédagogiques (album photos, vidéo)

12. les locaux et le matériel :

L'espace ados situé Place de la Vendée comprend :

- Une salle multifonctions avec un coin lecture et jeux de société, une table de tennis de table, un billard, un baby-foot, un jeu de fléchettes, des tables et chaises, des armoires de rangement (matériels sportifs, de bricolage) et un bureau pour l'animateur
- Une cuisine avec frigo, lavabo, plaque de cuisson et rangement
- Des toilettes à la norme handicapée comprenant un urinoir, un WC et un lavabo

13. Le partenariat

Le bureau de l'association *Amicitia Mansionem* étudie les projets d'animation et de séjours proposés par les jeunes. Il vote pour des tarifs et engage les dépenses nécessaires au fonctionnement.

2. INSCRIPTIONS – MODIFICATIONS – ANNULATIONS

L'accès aux locaux et activités du foyer est soumis à une adhésion et à une tarification fixée par une délibération spécifique du Conseil Municipal.

L'adhésion est valable pour toute l'année. Elle donne droit à toutes les activités au sein du local (vacances + mercredis). Un supplément est cependant demandé pour les sorties tels que le bowling, le cinéma...

La participation aux activités nécessite une inscription préalable auprès des animateurs ou via le portail famille Noé (un lien est disponible sur le site internet de la mairie) en raison des places disponibles limitées ou des frais engagés pour la mise en œuvre. Une plaquette comprenant le programme ainsi que les tarifs pour les vacances scolaires sera envoyée (par mail ou courrier) permettant aux utilisateurs d'anticiper leur présence.

Toutefois, si le nombre d'inscrits pour une sortie dépasse le nombre des places disponibles, il sera procédé à un choix en fonction de la date d'inscription.

Le paiement des activités sera effectué après réalisation de celles-ci et réception d'une facture. En

cas de désistement moins de 72 heures avant la date de l'activité programmée, la participation entière sera exigée. En cas de présentation d'un certificat médical, aucune participation ne sera demandée.

Un avenant à ce règlement précise les modalités d'inscriptions, d'annulations et de règlement des participations financières aux projets menés par les jeunes avec l'association Amicitia Mansionem.

3. FACTURATION

31. Facturation

Pour les mercredis et petites vacances : Le règlement est effectué sur facturation le mois suivant. Si les vacances sont comprises sur deux mois différents, la facturation est assurée en fin de vacances.

Pour les vacances d'été : Il est demandé le versement de 30% de la participation lors de l'inscription. Le solde est réglé sur facturation le mois suivant. En cas d'annulation, les arrhes ne sont pas remboursées.

Le montant des participations des animations vacances et d'adhésion est approuvé en conseil municipal par délibération.

Le montant des projets menés par les jeunes est approuvé en bureau de l'association Amicitia Mansionem.

Le quotient familial retenu pour déterminer le montant de la participation financière est celui du mois en cours.

Sans justificatif fourni par la famille, la facturation est établie sur la tranche maximale.

Aucune rétroactivité ne sera appliquée sur la facturation. Le quotient familial peut être calculé par le service enfance jeunesse (voir chapitre 21).

Concernant le péri accueil, la facturation sera établie à la demi-heure d'utilisation. Toute demi-heure commencée sera due.

32. Annulation

Pour les petites et grandes vacances :

Les dates limites des inscriptions seront indiquées sur les plaquettes distribuées dans les écoles ou disponibles en mairie. Passé ce délai, un euro par journée d'inscription sera facturé. (sauf cas particulier)

Toute annulation sera acceptée au plus tard 72 heures avant la journée concernée. Toutefois, des frais de gestion à hauteur de 1 euro par jour d'absence seront facturés. Au-delà des 72 heures, toute journée annulée sera facturée intégralement.

Les inscriptions uniquement aux activités dites « sorties »

Les enfants inscrits à la semaine ou sur plusieurs jours au cours d'une même semaine seront prioritaires. Les familles seront prévenues au minimum une semaine à l'avance de tout refus d'une inscription unique à une activité dite « sortie ».

En cas de maladie de l'enfant justifiée par certificat médical, aucune facturation ne sera effectuée

Pour les mini camps.

- Toute annulation sera acceptée au plus tard 30 jours avant le jour du départ. Toutefois les arrhes ne seront pas remboursées. Au-delà de ce délai, la facture du mini camp sera due.
- En cas de départ anticipé de l'enfant suite à un appel de l'équipe d'animation (maladie, blessure), le mini camp sera facturé au prorata des jours de présence de l'enfant, égal au minimum au montant des arrhes.

Des dérogations peuvent être attribuées sur les délais d'inscription selon des cas de force majeure. S'adresser au coordonnateur du service enfance jeunesse

Pour les projets jeunes – Un règlement intérieur spécifique aux projets sera transmis aux familles par l'association Amicitia Mansionem précisant les modalités tarifaires et l'organisation des actions d'autofinancement.

4 SECURITE SANITAIRE

La prise en charge sanitaire est assurée par les agents du service enfance jeunesse

En cas de blessures bénignes, une trousse de pharmacie permet d'apporter les premiers soins. Aucun médicament ne sera donné aux jeunes, conformément à la réglementation en vigueur, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale. En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, l'animateur en charge de l'animation jeunesse fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15) et prévient les parents. Un numéro de téléphone est toujours inscrit sur les fiches d'inscription et de présence. Une demande d'autorisation parentale d'intervention chirurgicale est incluse dans le dossier d'inscription.

A l'occasion de tels évènements, l'agent municipal témoin de l'incident rédige immédiatement un rapport mentionnant le nom, prénom du jeune, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Un exemplaire est donné à l'jeune pour transmission des informations auprès des parents. Un autre exemplaire est conservé au sein du service enfance jeunesse.

Pour toute affection grave et allergie alimentaire, une ordonnance médicale doit être impérativement fournie par les parents. Un projet d'accueil individualisé (à la demande de l'allergologue), associant la famille de l'jeune, les personnels de santé scolaire, les services de restauration et de surveillance sera établi afin d'assurer au mieux la sécurité de l'jeune (conditions de prise de repas, gestes d'urgence à prévoir ...).

Après concertation, si l'éviction des allergènes est gérable par le personnel, l'jeune allergique pourra prendre un repas préparé par le restaurant scolaire. Le cas échéant, les parents fourniront un panier repas.

Nous nous réservons le droit de refuser les jeunes allergiques tant que le protocole (PAI) n'a pas été transmis et présenté au préalable au personnel (toute reconduction d'une année sur l'autre ne sera valable qu'à la condition que les salariées actuelles aient été présentes lors de la description du 1er PAI).

S'il est de notre responsabilité d'accueillir un jeune allergique à l'animation jeunes, il est également de la responsabilité des parents concernés de nous transmettre tous les éléments nécessaires pour bien assumer notre mission.

5. DISCIPLINE

L'inscription à l'animation jeunes implique l'acceptation des règles de vie en collectivité, le respect des autres usagers, de l'encadrement, des règles de sécurité ainsi que du matériel mis à disposition lors des activités. Ce comportement s'applique également lors des sorties, des activités extérieures et vis-à-vis des prestataires de services.

Conformément aux dispositions relatives à l'accueil de mineurs, la consommation d'alcool et substances illicites est formellement interdite. Tous jeunes en possession de ces produits ou en état d'ébriété pourront se voir refuser l'accès au foyer après que les parents aient été prévenus par l'animateur présent au moment des faits.

Les jeunes sont responsables des locaux et du matériel qui leur est confié. En cas de détérioration ou casse, et après constatation par les parents, le jeune devra rembourser les frais occasionnés.

Le foyer doit être propre à la fermeture de celui-ci (jeux rangés, déchets dans la poubelle, balayage).

Le non-respect de ces règles pourra entraîner, selon la gravité, des sanctions disciplinaires pouvant aller d'un rappel à la règle par les responsables de la structure, jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive.

Accès internet.

L'accès à l'ordinateur et Internet est libre. Toutefois les téléchargements, quels qu'ils soient, sont interdits, tout comme la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discrimination, les sites contraires à la morale (pornographie...)

6. DIVERS

61. Objets précieux ou dangereux

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé et rappelé aux parents de ne pas leur faire porter d'objets de valeur, la commune de Mouzillon et les associations partenaires déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

62. Assurance

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n° 2002 538 du 12/04/2002, la commune de Mouzillon est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une garantie garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

63. Caisse d'Allocations Familiales

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique participe au financement des heures d'accueils des enfants.

La municipalité informe les parents que la CAF de Loire Atlantique met à sa disposition un service par Internet à caractère professionnel qui lui permet de consulter directement les éléments du dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de sa mission.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés la municipalité rappelle que les parents peuvent s'opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il leur appartient de fournir les informations nécessaires au traitement du dossier.